



**Séance du Conseil municipal
du 01/10/2025**

**Date de la convocation :
24/09/2025**

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 
ID : 033-213304173-20251001-DEL_2025_72-DE

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le premier octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Sophie PETIT, Martine FUCHS, Chrystel DANOY, André JANNOT, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Geoffrey LEMBEYE, Gérard HURTEAU, Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Aude SALAHI a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;
David URBAN a donné procuration à Sophie PETIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 4

Héloïse DESCLAUX ;
Arnaud DURAND ;
Karine MARIE ;
Marie-Jacqueline PIN.

Martine FUCHS a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-10-01-72 - ADMINISTRATION GENERALE – MISE A
DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUPRES DU CNFPT**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public national chargé de la formation professionnelle des agents territoriaux, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels. Il assure, à ce titre, un rôle déterminant dans le développement des compétences, la professionnalisation et l'évolution des carrières au sein de la fonction publique territoriale.

Ses missions se déclinent notamment à travers :

- La formation initiale obligatoire des lauréats de concours ;
- La formation continue tout au long de la carrière ;
- L'organisation des concours et examens professionnels ;
- L'accompagnement des collectivités dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Le financement du CNFPT est assuré par une cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales, calculée sur leur masse salariale.

Dans le cadre de ses missions, l'établissement organise régulièrement sur l'ensemble du territoire des actions de formation, nécessitant la mise à disposition de locaux adaptés. Les collectivités sont ainsi sollicitées afin de contribuer à ce service public, en mettant ponctuellement leurs équipements à disposition.

Notre commune dispose de locaux répondant aux critères requis en termes de capacité, d'accessibilité et d'équipements techniques. Leur mise à disposition gracieuse constitue une opportunité pour :

- Favoriser la tenue de sessions de formation au plus près des agents,
- Valoriser et optimiser l'utilisation des équipements communaux,
- Renforcer l'image de la commune comme acteur engagé dans le développement des compétences des agents territoriaux.

C'est dans ce cadre qu'une première convention est proposée au Conseil municipal, portant sur l'utilisation du dojo communal pour l'organisation d'une formation « Tonfa » prévue du 13 au 17 octobre 2025.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les conventions ultérieures portant sur la mise à disposition ponctuelle de locaux au profit du CNFPT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt pour la commune de favoriser l'accueil de formations professionnelles sur son territoire, au bénéfice des agents territoriaux,

- Qu'une première convention est en cours de finalisation pour une formation « Tonfa » dispensée dans le dojo communal, prévue du 13 au 17 octobre 2025,
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que toutes les conventions ultérieures relatives à la mise à disposition de salles communales pour le CNFPT,
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunis le 23 septembre 2025.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

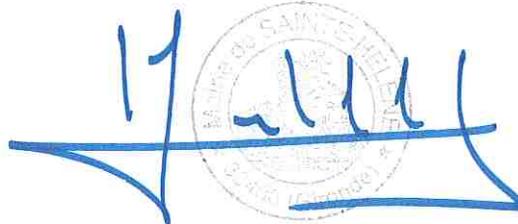
- **ACCORDE** la mise à disposition de locaux communaux au profit du CNFPT pour l'organisation de formations professionnelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du dojo communal relative à la formation « Tonfa » prévue du 13 au 17 octobre 2025 et à signer toutes les conventions à venir avec le CNFPT, portant sur la mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation de formations.

Le 01/10/2025,

La secrétaire de séance,
Martine FUCHS



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*